

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 1 720 511,05 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour le projet de réaménagement du parc des Saphirs, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière qui sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62568

Gouvernement du Québec

Décret 1144-2014, 17 décembre 2014

CONCERNANT la nomination de sept membres de la Commission consultative de l'enseignement privé

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), la Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 96 de cette loi, cinq membres, dont au moins trois sont choisis parmi une liste d'au moins six candidats proposés par les groupes visés au deuxième alinéa de cet article, sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et nommés sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 96 de cette loi, trois membres, dont au moins deux sont choisis parmi une liste d'au moins six candidats proposés par les groupes visés au troisième alinéa de cet article, sont représentatifs du milieu de l'enseignement collégial et nommés sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième et du troisième alinéa de l'article 96 de cette loi, les groupes invités à soumettre des candidatures sont ceux que les ministres, pour les services relevant de leur compétence, jugent représentatifs des titulaires de permis, des dirigeants

d'établissements d'enseignement privés auxquels s'applique cette loi, des enseignants de ces établissements ou des parents d'élèves de tels établissements;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 96 de cette loi, le président est nommé sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, après consultation du ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Science;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 97 de cette loi, les membres sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans, à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés et leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 917-2009 du 19 août 2009, monsieur André Lapré a été nommé membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, que son mandat est expiré, qu'il y a lieu de le nommer de nouveau membre et le nommer président et de pourvoir à son remplacement à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 917-2009 du 19 août 2009, madame Ghislaine Plamondon a été nommée membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 917-2009 du 19 août 2009, monsieur Jules Bélanger a été nommé membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1024-2010 du 1^{er} décembre 2010, monsieur Sidney Benudiz a été nommé de nouveau membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1024-2010 du 1^{er} décembre 2010, monsieur Jacques About a été nommé membre et président de la Commission consultative de l'enseignement privé, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1024-2010 du 1^{er} décembre 2010, messieurs Guy Lefrançois et Martin Morissette ont été nommés membres de la Commission consultative de l'enseignement privé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes jugés représentatifs pour les services éducatifs relevant de la compétence du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la compétence du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science ont soumis des candidatures et que la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE monsieur André Lapré, ex-directeur des études, Collège André-Grasset, soit nommé de nouveau membre et nommé président de la Commission consultative de l'enseignement privé pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques About;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membres représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Ghislaine Plamondon, ex-spécialiste en science de l'éducation, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Guy Lefrançois, ex-directeur d'établissement, Pensionnat des Sacrés-Cœurs;

QUE monsieur Martin Morissette, directeur des études, Institut Trebas Québec inc., soit nommé de nouveau membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Félix Méloul, conseiller-cadre, Association des écoles juives, soit nommé membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentatif du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Sidney Benudiz;

QUE madame Joanne Rousseau, directrice générale, Collège O'Sullivan de Montréal inc., soit nommée membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentative du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jules Bélanger;

QUE madame Ginette Gervais, propriétaire et directrice générale, Collège Salette inc. et présidente, Conseil des collèges non subventionnés, soit nommée membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentative du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur André Lapré à ce titre.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62569

Gouvernement du Québec

Décret 1146-2014, 17 décembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Clément D'Astous comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9) prévoit que la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 17 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président-directeur général, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 23.4 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Denys Jean a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie des rentes du Québec par le décret numéro 789-2011 du 7 juillet 2011, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec recommande la nomination de monsieur Clément D'Astous au poste de président-directeur général par intérim de la Régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :